

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 DECEMBRE 2010 - 19H00

**Présents** : M. ESTIER, Mme LONCHAMBON, M. DUGOURD, Mme REINICHE, M. CHAPTARD, M. GIRARD, Mlle MAZIER, Mme ALVES, M. FOURNIER, M. PHILIPPE, M. GREGORIO, Mme ARRIETA, Mme MEGE, M. BEDABOUR, M. FRANCISCO, M. POUILLET, M. RAFALKO et Mlle NANAÏ.

**Excusée** : Mme ROSSIGNOL.

Monsieur GIRARD Guillaume a été élu secrétaire et a accepté cette fonction (conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance.

Le compte-rendu de la séance du 26 novembre 2010 est adopté sans remarque par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

### **Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle mairie :**

Le Maire explique le déroulement de la procédure visant à retenir un cabinet d'architectes pour la construction d'une nouvelle mairie.

L'appel public à la concurrence, publié le 12 novembre 2010 dans le journal « La Montagne », a permis de recevoir douze offres. Leur classement a été effectué sur la base des critères du règlement de consultation et les trois premiers cabinets ont été convoqués pour une audition.

Cette audition a été effectuée le 14 décembre en cours et le choix s'est porté sur l'agence « Le Compas dans l'Oeil » qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Commune.

Après avoir pris connaissance des différents documents, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver :
  - o le choix de l'agence « Le Compas dans l'Oeil » ;
  - o le marché à intervenir avec le cabinet précité pour un montant total H.T. de 63 000,00 € qui inclut les missions de base, l'exécution et l'O.P.C.
- d'autoriser le Maire à signer ce marché ainsi que toutes les autres pièces se rapportant à la réalisation de ces prestations et à leur règlement.

Un dossier sera demandé à l'agence pour déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général (FIC) et auprès de l'Etat (DGE).

### **Réhabilitation de la décharge :**

Le cabinet CSD Ingénieurs poursuit sa mission et a remis récemment le rapport de phase PRO.

### **Convention pour l'entretien des espaces verts de l'EHPAD des Ancizes-Comps :**

Le Conseil Municipal décide, à compter de l'année 2010, d'accepter les termes de la convention pour l'entretien des espaces verts de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) des Ancizes-Comps. Le Maire est autorisé à signer cette convention à intervenir avec le C.I.A.S. de Manzat Communauté et les documents liés au remboursement de cette prestation qui inclut les frais de personnel ainsi que ceux des matériels et des véhicules de services utilisés.

### **Lotissement du bourg : vente des parcelles AV n° 383 et 384 :**

Le Conseil Municipal décide de vendre à M. et Mme CHIRON Alexandre les parcelles AV n° 383 et 384 au prix T.T.C. de 12,50 € le m<sup>2</sup> (prix initial de 69 francs transposé en €) soit un montant de 17 487,50 € (12,50 € X 1 399 m<sup>2</sup>) soit hors taxes 14 621,65. Le Maire est autorisé à signer l'acte notarié à intervenir, dont les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

#### **Acquisition amiable d'un terrain :**

Le Conseil Municipal autorise l'Etablissement public foncier-Smaf à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée section AV n° 192 d'une superficie de 2 800 m<sup>2</sup> située au lieu-dit « près de l'étang » rue de la Chartreuse en vue de l'aménagement d'un éco-quartier.

Cette acquisition aux Consorts MAZUEL est réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cette parcelle réalisée par le service des Domaines (10 €/m<sup>2</sup>) et sera remboursée à l'EPF/Smaf en dix annuités au taux de 2,70 %.

#### **Droit de préemption urbain : parcelles BC n°274 et 440 :**

Le Conseil Municipal décide de ne pas user du droit de préemption urbain suite à la déclaration d'intention d'aliéner portant sur les parcelles cadastrées BC n° 274 et 440 (incluant un bâtiment) d'une superficie totale de 574 m<sup>2</sup>, vendues 1 000,00 €. par M. NICOLAS Laurent à M. NICOLAS Claude.

#### **Adhésion de communes et d'E.P.C.I. à l'EPF/Smaf :**

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'adhésion à l'EPF/smaf aux adhésions des communes de TREMOUILLE SAINT LOUP(Puy-de-Dôme), AIX LA FAYETTE (Puy de Dôme), JENZAT (Allier), PARAY LE FRESIL (Allier), SAINT ILLIDE (Cantal) et à la Communauté de communes de : PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS (Puy-de-Dôme).

#### **Loyer des appartements communaux pour 2011 :**

Le Conseil Municipal décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, de fixer à 245,00 € (+2% par rapport à 2010) le loyer mensuel des logements occupés à l'école primaire respectivement par Mme LONGCHAMBON Maryvonne et Mme DIDIER Odette.

#### **Camping municipal :**

Le Maire propose au Conseil Municipal de continuer à gérer le camping en régie municipale après avoir évoqué les difficultés de choisir un gestionnaire sérieux dans le cadre de délégation de service public.

#### **Surtaxe assainissement pour 2011 :**

Le Conseil Municipal décide de fixer pour 2011 une surtaxe d'assainissement communale hors T.V.A. par m<sup>3</sup> de : 0,90 € (+ 2 % par rapport à 2010) afin de financer les travaux à venir.

Il est aussi évoqué les augmentations conséquentes de la part de la SEMERAP (gestionnaire) et du SIAEP Sioule et Morge

#### **Projet de Réserve Naturelle Nationale :**

Le Maire relate la première réunion d'informations sur le projet de RNN qui s'est tenue au Foyer Rural sous la présidence du Préfet accompagné notamment du Sous-Préfet de Riom et du directeur de la DREAL. Les arguments avancés en faveur de ce projet n'ont pas convaincu la majorité des présents hostiles à ce projet. Une délibération sur ce projet sera proposée au Conseil Municipal.

#### **Festival Trois jours très « courts » avant le festival du court métrage de Clermont-Ferrand :**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation de ce mini-festival du court métrage qui aura lieu au cinéma La Viouze les 28, 29 et 30 janvier 2011.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.